

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024 D 07**

Portant sur la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis-sud peut prétendre à une subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir d'avril 2024 et ce jusqu'en novembre 2024 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale) dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Nature	Montant en €	Recettes	Nature	Montant en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	16 000	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	10 000
	Apéro villa	400			
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	1 400	Entrées		2 000
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	800	Autofinancement Cdc Aunis sud		61 845
Location dôme géodésique		2 980			
Masse salariale (Coût agents)	Responsable + saisonnier et stagiaire	51 626			
Entretien	Locaux et toilettes sèches	639			
Total dépenses		73 845 €	Total recettes		73 845 €

AR Prefecture

017-200041614-20240126-2024D07-DE
Reçu le 30/01/2024

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président sollicite, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention d'un montant total de 10 000 €, au titre de ces projets.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à réaliser ces projets de médiation du patrimoine dans le cadre de la saison 2024 programmée entre le 1er avril 2024 et le 1er novembre 2024 sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 26 janvier 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240126-2024D07-DE
le 30.01.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 01 FEV. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.